

Politique sur la gouvernance des fournisseurs et l'approvisionnement

Mars 2021



Table des matières

1. Objectif.....	2
2. Portée.....	2
3. Principes.....	2
4. Responsabilités	3
5. Surveillance et communication.....	4

1. Objectif

La présente politique établit les exigences d'Investissements RPC relativement à l'embauche de fournisseurs externes pour fournir des biens ou des services afin de soutenir ses activités de placement et ses activités mondiales. Le comité de la gouvernance du Conseil d'administration d'Investissements RPC a approuvé la politique, qui décrit le cadre de gouvernance et de contrôle établi en ce qui a trait au recours aux fournisseurs par Investissements RPC.

2. Portée

La politique s'applique à tous les employés d'Investissements RPC qui participent à l'approvisionnement de biens et de services pour le compte d'Investissements RPC. La politique couvre les coûts liés aux fournisseurs dans tous les services et régit le cycle de vie complet de la gestion de l'approvisionnement et des fournisseurs.

3. Principes

Les principes suivants constituent la base de la politique et devraient être pris en compte dans son application :

Gestion du rendement : Nous avons recours à des fournisseurs pour atteindre nos objectifs commerciaux. À cette fin, nous établissons des attentes appropriées en matière de rendement et évaluons la valeur commerciale de nos relations avec les fournisseurs.

Gestion des risques : Nous prenons en compte le risque de perte financière ou d'atteinte à la réputation associé à la sélection des fournisseurs et au respect de leurs obligations. Nous nous efforçons d'atténuer ces risques.

Gestion des coûts : Nous nous assurons d'embaucher des fournisseurs de façon rentable.

Il est nécessaire de faire preuve de jugement pour assurer une gestion équilibrée du rendement, du risque et des coûts.

4. Responsabilités

Le cycle de vie de la gestion de l'approvisionnement et des fournisseurs comprend les points suivants :



4.1 APPROVISIONNEMENT

Dans le cadre de l'approvisionnement de biens ou de services afin de remplir son mandat, Investissements RPC peut sélectionner le fournisseur des façons suivantes :

- **Appel d'offres** : Processus d'approvisionnement officiel et concurrentiel comprenant des recherches sur le marché et la sollicitation d'offres ou de propositions auprès de plusieurs fournisseurs nouveaux ou existants.
- **Demande de devis** : Processus d'approvisionnement simplifié et concurrentiel comprenant la sollicitation d'estimations ou de propositions de prix auprès d'au moins deux fournisseurs existants de façon efficace et rapide.
- **Recrutement direct** : Embauche directe d'un fournisseur lorsqu'il est déterminé qu'un appel d'offres ou une demande de devis n'ajoutera pas de valeur commerciale ou n'atténuera pas le risque.

Compte tenu des délais parfois serrés et des coûts associés à un processus d'approvisionnement concurrentiel, comme un appel d'offres ou une demande de devis, Investissements RPC peut exercer son jugement afin de repérer un nombre limité de fournisseurs connus qui peuvent satisfaire aux exigences opérationnelles et les inviter à participer au processus d'approvisionnement, ce qui peut inclure le recours au recrutement direct, au besoin.

L'admissibilité des fournisseurs et leur sélection seront déterminées sur une base raisonnable qui n'est pas influencée par des préjugés personnels, du favoritisme ou des conflits d'intérêts. Selon le type de biens ou de services achetés, les critères de sélection doivent viser l'atteinte d'un juste équilibre entre les facteurs de rendement, de risque et de coût, comme la qualité des produits ou l'expertise en matière de service de chaque fournisseur, le délai de sélection, le bassin de fournisseurs potentiels, les prix concurrentiels, le rendement passé et l'expérience en matière d'approvisionnement.

4.2 GESTION DES RISQUES

Investissements RPC effectuera une vérification diligente suffisante et appropriée avant de sélectionner et d'embaucher un fournisseur afin de s'assurer que tous les risques importants, y compris les risques opérationnels, réglementaires et juridiques, sont atténués conformément au *Integrated Risk Policy* (la « *politique intégrée de gestion du risque* ») d'Investissements RPC. Au besoin, une surveillance et une vérification diligente continues seront effectuées pour s'assurer que les risques sont adéquatement atténués tout au long de la relation avec le fournisseur.

4.3 GESTION DES CONTRATS

Investissements RPC établira des ententes écrites avec les fournisseurs pour l'approvisionnement de biens et de services conformément aux directives fournies par le Service juridique. L'entente écrite doit généralement comprendre :

- une description des biens ou services à fournir (y compris la portée, la quantité et les attentes en matière de qualité);
- le délai prévu pour la livraison;
- le prix (y compris, le cas échéant, les frais et les dépenses), les exigences en matière de facturation;
- d'autres modalités applicables, au besoin, pour atténuer les risques auxquels s'expose Investissements RPC et protéger ses actifs.

4.4 GESTION DU RENDEMENT

Investissements RPC est responsable de surveiller le rendement continu de ses fournisseurs en tenant compte des risques évalués et de l'incidence, en ce qui concerne sa situation financière et sa réputation, sur ses activités ou ses décisions de placement si le fournisseur ne répond pas aux attentes.

4.5 DÉPART

Investissements RPC pourrait devoir exiger le départ d'un fournisseur existant à la fin d'un engagement ou mettre fin à une relation avec un fournisseur avant l'expiration du contrat. Le Service juridique et d'autres spécialistes en la matière, au besoin, devraient intervenir afin d'assurer un processus de départ approprié.

5. Surveillance et communication

L'élaboration, la surveillance et l'application de la politique relèvent du chef des finances et de la gestion des risques. Toute dérogation importante sera portée à l'attention du comité approprié du Conseil d'administration.